



Ville d'Esch-sur-Alzette

Personnel

Date de l'annonce publique de la séance:
21.06.2010

Date de la convocation des conseillers:
21.06.2010

point de l'ordre du jour :
9A₂

Délibération du Conseil Communal de la Ville d'Esch-sur-Alzette

Séance publique du 9 juillet 2010

Présents: Mutsch, bourgmestre, Braz, Hinterscheid, Spautz, échevins, Hannen, Roller, Huss, Jaerling, Hildgen, Codello, Weidig et Baum, conseillers, Clement Jeannot, secrétaire communal.

Absents : Tonnar, échevin, Maroldt, Snel,, Knaff, Zwally, Wohlfarth et Becker, conseillers

Le Conseil Communal;

Objet: Réorganisation du théâtre municipal ; création de différents postes.

Considérant que le théâtre municipal rouvrira ses portes le 8 janvier 2011,

Considérant que dans le souci de garantir un fonctionnement optimal de cet établissement dès la reprise des spectacles et dans le but notamment de permettre au personnel de se familiariser dans les meilleurs délais avec les nouveaux équipements très performants et exigeant de la part des opérateurs des connaissances importantes et une période d'initiation prolongée, la création de différents nouveaux postes s'impose dans l'immédiat,

Considérant que des échanges de vue ont eu lieu entre le collège échevinal et la direction du théâtre municipal,

Considérant que les délégations du personnel ont également été consultées au sujet de la réorganisation projetée,

Vu l'avis favorable de la délégation du personnel « fonctionnaire et employé » du 8 juillet 2010,

Vu l'avis de la commission du personnel du 7 juillet 2010,

Vu les dispositions de la loi communale modifiée du 13 décembre 1988,

Après délibération,

d é c i d e
à l'unanimité

de procéder à la création et à la suppression des postes suivants :

- 1) Création d'un poste de fonctionnaire dans la carrière du rédacteur dont le nouveau titulaire doit se prévaloir d'une expérience professionnelle étendue acquise dans le domaine de la gestion administrative d'un centre de culture et faire preuve de la réussite de l'examen d'admission définitive de la carrière du rédacteur.

Suppression par voie de conséquence du poste de rédacteur confié à l'actuel chef de service administratif au moment où le titulaire de l'emploi en question fera valoir ses droits à une pension de retraite.

- 2) Création d'un poste d'employé communal appartenant à la carrière C ou D dont le nouveau titulaire sera chargé des relations publiques et de la communication du théâtre municipal.

Le champ d'activité et les tâches du nouveau titulaire sont entre autres définis comme suit :

- o Gestion de la publicité du théâtre ;
- o Gestion des contacts avec la presse et les médias ;
- o Rédaction et élaboration de communiqués de presse ;
- o Aide à la conception et à la distribution du matériel publicitaire ;
- o Organisation des campagnes de promotions ;
- o Promotions des programmes du théâtre (dans les écoles p.ex.) ;
- o Maîtrise du site publicitaire du théâtre (Internet – presse écrite – presse parlée) ;
- o Contact direct et représentation du théâtre à la Fédération luxembourgeoise des théâtres professionnels ;

Le nouveau titulaire du poste en question sera appelé à collaborer étroitement avec le service des relations publiques de la Ville et avec le service Culture.

- 3) Suppression d'un poste d'employé communal (carrière B1) dont le titulaire a été transféré au service des citoyens, accueil téléphonique.
- 4) Suppression d'un poste d'employé communal (carrière B) au moment où l'actuel titulaire fera valoir ses droits à une pension de retraite.

Caisse :

- 5) Création de deux postes d'employé communal à mi-temps (carrière B1 ou C) dont les nouveaux titulaires seront chargés de la gestion d'une caisse. Les emplois afférents pourront, le cas échéant être occupés par des agents bénéficiant d'un reclassement interne.
- 6) Suppression par voie de conséquence d'un poste d'employé communal (carrière B1) dont l'actuel titulaire était chargé de la gestion d'une caisse. Il sera transféré au poste d'employé communal nouvellement créé au service à l'égalité des chances.

Personnel de salle:

- 7) Création à raison d'un degré d'occupation de 40/40ièmes de trois postes de salarié appartenant à la carrière de l'agent de nettoyage, Il s'agit en l'occurrence de postes fixes. Les nouveaux titulaires seront recrutés parmi les agents appartenant déjà aux effectifs de la Ville.
- 8) Création d'un pool d'agents auxiliaires du théâtre conformément à la délibération du conseil communal du 14 juillet 2006.
- 9) Création d'un pool d'étudiants (free-lance) chargés d'épauler les agents titulaires des postes fixes. (modalités administratives à élaborer). Les étudiants seront appelés à accomplir une tâche ne dépassant a priori pas les 200 heures de travail par an.

Accueil:

- 10) Création de deux postes de salarié à mi-temps dont les nouveaux titulaires seront affectés à l'accueil organisé « rue Pasteur ». Une priorité est réservée aux agents bénéficiant d'un reclassement interne ou bien de la qualité du travailleur handicapé.

Service technique:

- 11) Création de deux postes de régisseur de plateau (Bühnenmeister). Les nouveaux titulaires appartiendront au régime des salariés.

La tâche incombant aux nouveaux titulaires est fixée comme suit :

- Gestion du personnel technique (élaborer les plans de travail – diriger les ouvriers de scène - distribuer et surveiller le travail – vérifier les heures de travail)
- Etude technique des manifestations
- Planification, organisation et coordination des manifestations organisées par le théâtre (Répétitions – créations du Théâtre et des manifestations)
- Surveillance des montages et démontages des décors – du déroulement du spectacle
- Surveillance du déroulement des répétitions

- Aide technique à la création de décors et surveillance de la construction des décors
- Responsable de l'équipement du théâtre en concordance avec le préposé technique
- Manipuler toute la machinerie de la régie
- Surveillance des mesures de sécurité exigées au théâtre

La carrière des nouveaux titulaires sera calquée ou bien sur celle d'un artisan détenteur d'un brevet de maîtrise occupant un poste à responsabilité (article 88 point 3 de la convention collective des ouvriers des communes du Sud) ou bien sur la carrière D prévue au règlement grand-ducal du 15 novembre 2001 concernant la rémunération des employés communaux.

En application de l'article 22 du statut général des fonctionnaires communaux qui stipule entre autres que *la rémunération des salariés (anc. employés privés et ouvriers communaux) est fixée par le conseil communal sous l'approbation du ministre de l'Intérieur*, le conseil communal procédera à la fixation de la rétribution au moment de l'engagement du nouveau titulaire.

- 12) Création d'un poste d'éclairagiste (Beleuchter). Le nouveau titulaire appartiendra au régime des salariés.

L'éclairagiste est le responsable de la mise en place du matériel et des techniques d'éclairage, et de toutes les ambiances lumineuses des spectacles.

Le nouveau titulaire sera à rémunérer moyennant un salaire de référence accordé à un artisan ou à un artisan détenteur d'un brevet de maîtrise (application des dispositions de la convention collective des ouvriers des communes du Sud).

Pour gouverne : L'article 22 du statut général des fonctionnaires communaux prévoit entre autres que la rémunération des employés privés et des ouvriers communaux est fixée par le conseil communal sous l'approbation du ministre de l'Intérieur

- 13) Suppression du poste de préposé technique au moment où l'actuel titulaire fera valoir ses droits à une pension de retraite respectivement au moment où son affectation sera redéfinie.

- 14) Suppression des deux postes de préposé technique adjoint au moment où les affectations des actuels titulaires seront redéfinies.

- 15) Suppression d'un poste de salarié dont le titulaire est réaffecté au service accueil du théâtre municipal. (voir point 10).

Pour gouverne : Les remplacements subséquents des actuels titulaires des postes d'ouvrier de scène auront lieu dans la carrière de l'ouvrier qualifié (grade 1-3), et non plus dans la carrière de l'artisan.

En séance

Date qu'en tête

Suivent les signatures

Esch-sur-Alzette, le 12.7.20.

Pour expédition conforme,

Le Secrétaire Communal,

Le Bourgmestre,

7